brugel
LE REGULATEUR BRUXELLOIS POUR L'ENERGIE
DE BRUSSELSE REGULATOR VOOR ENERGIE

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS (BRUGEL-AVIS-20251028-410)

relatif au projet de plan de développement définitif proposé par le gestionnaire du réseau de transport régional bruxellois pour la période 2026-2036

Etabli sur base des articles 12 et 30*bis* de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale

28/10/2025

Kunstlaan 46 avenue des Arts – B-1000 Bruxelles / Brussel
T: 02/563.02.00 – info@brugel.brussels – www.brugel.brussels

Table des matières

1 Base légale 3
2 Contexte 4
3 Consultation publique du plan de développement 5
4 Observations de BRUGEL 6
4.1 Planification des investissements 6
4.1.1 Suivi des projets 6
4.1.2 Grandes orientations du plan de développement 7
4.2 La qualité de l'alimentation 7
4.3 La capacité du réseau à assurer la transition énergétique 8
4.3.1 Alignement des Priorités entre ELIA et SIBELGA 9
4.3.2 L'estimation des besoins 9
4.3.3 L'intégration des productions d'installations décentralisées 10
5 Conclusions 11

I Base légale

L'article 12 de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale dénommée ci-après « *l'ordonnance électricité* », précise que :

« § 1er. Les gestionnaires de réseaux établissent, chacun pour ce qui les concerne, un plan de développement en vue d'assurer la sécurité, la fiabilité, la régularité et la qualité de l'approvisionnement sur le réseau dont ils assurent respectivement la gestion dans le respect de l'environnement et de l'efficacité énergétique, selon la procédure prévue au § 3.

Brugel peut préciser le modèle de canevas des plans de développement proposés. Le plan de développement contient au moins les données suivantes :

[…]

§ 2. Le plan de développement établi par le gestionnaire du réseau de transport régional couvre une période de dix ans ; il est adapté tous les deux ans pour les dix années suivantes, selon la procédure prévue aux paragraphes 2bis et 3. Avant le 31 mai de chaque année, le gestionnaire du réseau de transport régional transmet à Brugel un rapport sur l'état de l'exécution du plan de développement. Brugel établit un modèle de rapport.
Le plan de développement établi par le gestionnaire du réseau de distribution couvre une période de cinq ans ; il est adapté chaque année pour les cinq années suivantes, selon la procédure prévue au § 30.

§ 2bis. Chaque gestionnaire de réseau procède à une consultation des administrations concernées, des utilisateurs effectifs ou potentiels du réseau et du Conseil au sujet du projet de plan de développement. A cette fin, une version vulgarisée du projet de plan de développement leur est communiquée. Le gestionnaire du réseau de distribution consulte également le gestionnaire du réseau de transport.
Les gestionnaires de réseaux publient un rapport de consultation et le projet de plan de développement.

§ 3. Chaque gestionnaire de réseau transmet son projet de plan de développement et un rapport de consultation à Brugel avant le 15 juin de l'année qui précède la première année couverte par le plan.
Brugel informe le gestionnaire de réseau, pour le 15 juillet de la même année au plus tard, de ses remarques et demandes de modifications du projet de plan de développement.
Sur la base des remarques et demandes de modification de Brugel, le gestionnaire de réseau élabore son projet définitif de plan de développement et une réponse motivée aux remarques et demandes de Brugel qu'il transmet à Brugel pour le 15 septembre de l'année qui précède la première année couverte par le plan.
Pour le 30 octobre de la même année au plus tard, Brugel transmet au Gouvernement, pour approbation, le projet définitif de plan, accompagné de son avis, de la réponse motivée aux remarques et demandes de Brugel et du rapport de consultation rédigés par les gestionnaires de réseaux. Pour son avis, Brugel examine notamment si les investissements prévus dans le projet de plan couvrent tous les besoins recensés en matière d'investissement durant le processus de consultation et si ce plan est cohérent avec le plan décennal de développement du réseau dans l'ensemble de l'Union européenne. Elle tient également compte des relations entre les marchés de l'électricité et du gaz.
A défaut de décision du Gouvernement au 31 décembre de la même année et pour autant que les documents aient bien été transmis au Gouvernement pour le 30 octobre au plus tard de la même année, le projet définitif de plan de développement est réputé approuvé. Brugel surveille et évalue la mise en oeuvre de ces plans de développement.
Brugel peut, dans l'intérêt des utilisateurs et en tenant compte des critères environnementaux, donner injonction au gestionnaire de réseau d'étudier certains investissements alternatifs ou complémentaires dans le plan de développement. Ces études sont réalisées dans un délai compatible avec les délais d'approbation des plans de développement mentionnés à l'alinéa précédent. »

2 Contexte

ELIA a communiqué à BRUGEL, le 13 juin 2025, un projet de plan de développement (PDD) provisoire pour la période 2026-2036 qui a fait l'objet d'une consultation publique organisée par ELIA et qui s'est déroulée du 22 avril au 22 mai 2025. Cependant, Bruxelles Environnement (BE) et le Cercle des Usagers (CdU) n'ont pas été sollicitées directement lors du lancement de la consultation mais ont été invitées à réagir dans un second temps, de sorte que ces deux acteurs importants n'ont pas disposé de suffisamment de temps pour réagir avant la fin de la consultation. En conséquence, et tel que convenu avec BRUGEL, le rapport de consultation qui a accompagné le PDD provisoire transmis le 13 juin, a dès lors été envoyé dans une version provisoire, dans l'attente du traitement des remarques reçues de BE et du CdU et de leur intégration dans un rapport définitif.

BRUGEL a répondu à ELIA le 18 juillet 2025, en mentionnant que la version provisoire du PDD n'appelait à ce stade pas de remarques particulières, en rappelant attendre la version définitive du rapport de consultation, et en demandant à ELIA d'adapter le fichier présentant l'évolution de la capacité des points de fournitures afin de couvrir l'horizon du plan, c'est-à-dire jusqu'en 2036.

ELIA a transmis à BRUGEL, le 28 juillet 2025, le rapport de consultation définitif intégrant les réactions de BE et du CdU ainsi que le PDD provisoire adapté à la marge.

C'est sur la base des remarques reçues lors de la consultation publique et des remarques formulées par BRUGEL qu'ELIA a introduit sa version définitive du PPD le 15 septembre 2025.

Néanmoins, BRUGEL souhaite faire une observation par rapport à la procédure et au contenu mis en place par l'article 12 de l'ordonnance électricité : En ce qui concerne son avis, BRUGEL considère que les demandes de modification formulées et reprises ci-dessous devraient être prises en compte par le Gouvernement et le cas échéant il doit motiver pour quelle raison il s'en écarte, et ce conformément à l'arrêt n°105/2023 de la Cour Constitutionnelle.

3 Consultation publique du plan de développement

ELIA a consulté les administrations concernées, le Conseil des Usagers, tous les utilisateurs du réseau concernés, ainsi que SIBELGA, conformément à la procédure prévue à l'article 12 §2*bis* de l'ordonnance électricité.

A l'instar des consultations publiques réalisées pour les derniers plans d'ELIA, BRUGEL constate que le nombre de réactions suscitées est faible et bien moindre que dans le cadre de la consultation relative au plan de développement électricité de SIBELGA. Le public tend à considérer les enjeux et contraintes du réseau de transport régional comme plus éloignés que ceux du réseau de distribution, ce qui peut expliquer cette différence.

Les remarques proviennent de deux acteurs majeurs de la Région, à savoir Bruxelles Environnement et le Conseil des Usagers, ainsi que d'un troisième intervenant, et ont porté principalement sur l'évolution des usages et singulièrement l'électrification du transport, la recherche d'alternatives à l'investissement dans le cuivre, et l'intégration de la production décentralisée.

4 Observations de BRUGEL

L'analyse des PDD opérée par BRUGEL s'articule principalement autour de l'évaluation de la capacité d'approvisionnement du réseau de transport régional. Le suivi de l'évaluation de la qualité et de la régularité de l'alimentation des utilisateurs du réseau ainsi que l'analyse de la conformité des investissements présentés par le GRTR à la lumière de l'ordonnance électricité et du règlement technique font également l'objet d'une attention particulière de la part de BRUGEL.

Par ailleurs, BRUGEL rappelle que le PDD du GRTR ne couvre que les niveaux de tension entre le 70 kV et le 30 kV en Région de Bruxelles-Capitale. Certains projets de renforcement du réseau 150 kV liés à des renforcements dans le réseau 36 kV sont toutefois repris à titre indicatif dans le PDD du GRTR afin de fournir une description complète et cohérente des investissements. Il en est de même pour les renforcements en 36kV des tronçons situés en Région flamande qui affectent le réseau 36 kV de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces projets relèvent respectivement du Plan de Développement Fédéral et du Plan d'Investissements de la Région flamande.

De plus, BRUGEL n'est pas compétente concernant les matières relatives au tarif de transport. Dès lors, les informations qui lui sont communiquées par ELIA en matière de suivi financier sont extrêmement limitées, et confidentielles au regard du caractère commercialement sensible de ces informations comme rappelé par ELIA. Dans ce cadre, l'examen principal réalisé par BRUGEL se limite à l'évaluation du caractère opportun des investissements qui sont proposés par le GRTR.

Les principales constatations qui découlent de l'analyse du plan de développement 2026-2036 menée par BRUGEL sont présentées aux sections suivantes.

4.1 Planification des investissements

4.1.1 Suivi des projets

Le PDD d'ELIA reprend le statut de l'ensemble des projets d'investissement, 107 projets sont ainsi répertoriés[2]. À l'instar des années précédentes, la vétusté demeure la principale motivation d'investissement. Il faut noter qu'un nombre important de projets combinent plusieurs moteurs d'investissement : *la fiabilité de l'approvisionnement en énergie local* concerne 78% des projets, *le développement durable* concerne 45% des projets, *les utilisateurs directs et le GRD* concerne 32% des projets, et enfin *la conformité fonctionnelle et technologique* concerne 5% des projets.
La Figure 1 illustre une ventilation des statuts des projets du PDD 2026-2036 ainsi qu'un état des lieux global du suivi des projets planifiés dans le précédent Plan. Dans le cadre de son analyse, BRUGEL a donc effectué un suivi des différents projets d'investissements rapportés dans le Plan précédent qui couvrait la période 2024-2034.

[2] Comme évoqué précédemment, le plan d'investissements reprend également les projets qui sortent de la compétence de BRUGEL (investissements sur le réseau 150kV ou en Flandre)

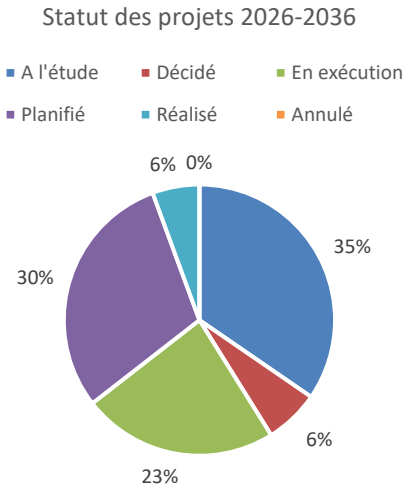

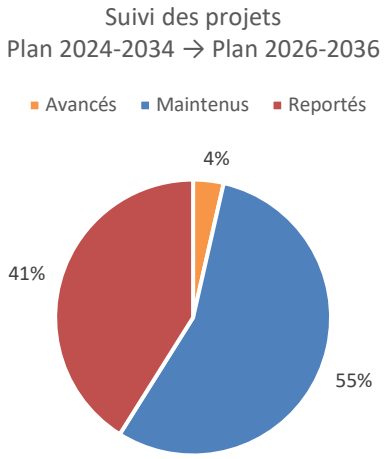

Il ressort de l'analyse effectuée que la planification de plusieurs projets a été adaptée. Au total, 41% des projets (ce qui représente 23 projets) repris dans le plan précédent ont été reportés (en majorité d'une année).

BRUGEL constate, à l'instar des années précédentes, que plusieurs projets sont reportés notamment en raison de problématiques relatives à l'obtention de permis ou à de la coordination de chantiers.

Enfin, la planification de deux projets a été avancée : il s'agit du remplacement de la cabine 36kV Harenheide, et du remplacement d'un double câble 36kV par deux câbles 36kV au Quai Demets.

4.1.2 Grandes orientations du plan de développement

Les grandes orientations relatives à l'élaboration du PDD pour la période 2026-2036 du GRTR repose sur les mêmes fondements que les précédents plans d'investissements.
Ces grandes orientations reposent globalement sur les principes suivants :

- La combinaison du remplacement des équipements vétustes avec la restructuration du réseau 36kV vers le 150kV (dont l'intérêt a été démontré par des études technico-économiques) ;
- Le dimensionnement du réseau du GRTR bruxellois reposant principalement sur les perspectives de développement local qui restent prépondérantes à Bruxelles.

4.2 La qualité de l'alimentation

Chaque année, ELIA est tenu de transmettre à BRUGEL un rapport dans lequel il décrit la qualité de ses services pendant l'année civile précédente, en l'occurrence pour l'année 2024 dans le cas présent. Ces informations sont synthétisées dans le PDD d'ELIA.

Les valeurs cibles annuelles des indicateurs[3] de qualité que se fixent ELIA sont les suivantes :

- temps moyen d'interruption : 5,25 min / consommateur ;
- fréquence des interruptions : 0,07 interruption / consommateur ;
- durée moyenne des interruptions : 104,72 min / interruption

En 2024, l'ensemble des indicateurs sont en ligne avec les objectifs définis par le GRTR : le *temps moyen d'interruption*, la *fréquence des interruptions*, et la *durée moyenne des interruptions* sont tous trois inférieurs aux seuils définis.

[3] Il s'agit de valeurs relatives au réseau de transport régional uniquement. L'impact des interruptions d'alimentation dues à des incidents sur le réseau de distribution ne sont pas prises en compte

Il ressort que les principaux indicateurs suivis, qui reflètent d'un point de vue macro, la qualité d'alimentation des utilisateurs du réseau, sont globalement stables sur ces 10 dernières années. L'analyse de ces indicateurs montre, qu'excepté en 2017 et en 2021, la qualité de continuation des utilisateurs du réseau de transport régional reste à un niveau satisfaisant.

Le nombre annuel d'interruptions de l'alimentation sur le réseau de transport régional de la Région de Bruxelles-Capitale est relativement limité. ELIA mentionne que le nombre annuel d'interruptions de l'alimentation sur le réseau de transport régional de la Région de Bruxelles-Capitale est limité de 10 à 15 incidents par an, et d'ajouter que ce nombre, la durée et la fréquence des interruptions varient nettement d'une année à l'autre de telle façon que les indicateurs de fiabilité suivent la même dynamique. Rappelons également, qu'en raison du nombre restreint de points d'accès sur le réseau de transport régional bruxellois – 53 points de prélèvement (clients directs ou GRD), 284,9 km de câbles souterrains 36kV – une interruption de l'alimentation de l'un d'eux a un grand impact sur les indicateurs.

4.3 La capacité du réseau à assurer la transition énergétique

Dans son Plan Air Climat Energie 2030 adopté en avril 2023, le Gouvernement bruxellois confirmait son ambition de faire évoluer la Région de Bruxelles-Capitale vers une ville-région bas carbone à travers la mise en place de plusieurs objectifs tels que l'augmentation de la part de la production issue du renouvelable ou encore la fin des moteurs thermiques à l'horizon 2035.

Le 11 juin 2021, le Parlement bruxellois a par ailleurs adopté « l'ordonnance climat »[4]. Cette ordonnance entérine les objectifs du Gouvernement de réduire les émissions directes de gaz à effet de serre[5] de la Région d'au moins[6]:

- 40 % en 2030 ;
- 67 % en 2040 ;
- 90 % en 2050.

Par ailleurs, l'actualité récente des développements du réseau haute tension interpelle BRUGEL : en particulier les problématiques relatives aux nouveaux raccordements rencontrées dans les autres régions inquiètent BRUGEL quant à la capacité d'ELIA de mettre à disposition des utilisateurs bruxellois et de leur garantir l'alimentation de leurs besoins.

Si le contexte spécifique de la Région de Bruxelles-Capitale ne laisse à priori pas envisager un besoin de raccordement important pour des capacités de production éoliennes ni pour une activité industrielle lourde, la présence d'acteurs de la mobilité, notamment la STIB, dont l'électrification de la flotte de véhicules requerra des puissances de recharge importante, doit être raisonnablement anticipée, aux coté des besoins d'électrification des URD résidentiels. Face à ces enjeux, plusieurs solutions s'imposent, se combinent et s'anticipent.

Ainsi, BRUGEL estime qu'ELIA doit entreprendre une analyse prospective de ces enjeux et proposer des solutions concrètes et réalistes. Dans tous les cas, le régulateur souligne que le réseau doit être en mesure d'accompagner la transition énergétique. En outre, le cadre légal et réglementaire devra lui aussi évoluer. Ce processus requiert une coordination étroite et une concertation renforcée entre les autorités politiques, les opérateurs concernés et le régulateur.

---

[4] Ordonnance modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise d'Energie ainsi que l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle (aussi appelée ordonnance climat)

[5] Par « émission directe de gaz à effet de serre de la Région », il y a lieu d'entendre le rejet dans l'atmosphère de gaz à effet de serre, à partir de sources situées sur le territoire de la Région.

[6] Par rapport à 2005

Par ailleurs, BRUGEL insiste sur le caractère urgent de ces démarches. Face à l'accélération de la transition énergétique et à l'évolution rapide des besoins du système électrique, il devient indispensable d'agir. Les décisions et adaptations nécessaires doivent être anticipées dès à présent, afin d'éviter tout retard susceptible de compromettre la réussite des objectifs climatiques régionaux.

Enfin, BRUGEL suit attentivement les réflexions sur les modalités de mise à disposition de capacité au niveau des points de fourniture et en particulier ceux qui sont partagés entre plusieurs opérateurs (GRD) et clients, pour lesquels la manière de répartir la réserve disponible en fonction de l'évolution des besoins de ces opérateurs/clients mériterait un examen attentif et transparent.

Au regard des ambitions des autorités, il est essentiel que le réseau d'électricité du GRTR ne constitue pas un frein à la réalisation de ces objectifs.

BRUGEL sera en outre particulièrement attentive à l'évolution de la question de la mise à disposition des capacités par ELIA au niveau de ses points de fourniture.

4.3.1 Alignement des Priorités entre ELIA et SIBELGA

ELIA intègre dans son plan 2026-2036, au point 3.1, un paragraphe mettant en avant une coordination active avec SIBELGA en matière de planification du réseau bruxellois, et expliquant que les deux gestionnaires ont aligné leurs hypothèses et identifié conjointement une série de postes prioritaires nécessitant des projets ou des études concertées. Par ailleurs, des postes supplémentaires font l'objet d'un suivi commun à plus long terme (horizon 2040-2050).

BRUGEL prend acte positivement de cette démarche, qui va dans le sens d'une vision partagée des besoins du réseau régional, et insiste sur la nécessité de la traduire dans une planification robuste et transparente.

4.3.2 L'estimation des besoins

Pour s'assurer de l'adéquation du PDD du GRTR en termes de prélèvements, BRUGEL accorde une attention particulièrement à l'analyse de la dernière version disponible du plan de prévision des consommations électriques à 10 ans (le « *Forecast* » ou « *cahiers noirs* »). Résultat d'une concertation avec le gestionnaire de réseau de distribution, ce document est élaboré à partir des données de pointes mesurées sur l'année précédente et tente, sur base des dernières informations connues, de modéliser les prévisions de charge à l'horizon 2036.

Les données reprisent dans le PDD d'ELIA indiquent qu'à l'horizon 2036 plusieurs postes subiront des augmentations de capacité, principalement en raison de demandes clients (augmentation ou nouveaux raccordements). D'autre part, certaines capacités sont ou seront transférées entre postes par suite de la restructuration partielle du réseau, résultant en des réductions de capacité sur certains points et en des augmentations sur d'autres points.

En outre, dans le contexte de la transition énergétique, BRUGEL s'intéresse particulièrement aux hypothèses prises pour évaluer l'impact sur le réseau des évolutions attendues de la demande à Bruxelles, notamment les véhicules électriques, les productions décentralisées, les unités de stockage et les pompes à chaleurs.

Sur ce point, ELIA mentionne que les hypothèses reposent sur celles utilisées pour réaliser l'étude Adequacy & Flexibility 2024-2034. BRUGEL regrette que les hypothèses pour l'estimation des besoins en Région de Bruxelles-Capitale ne soient ni plus récentes ni mieux alignées avec les hypothèses de SIBELGA ; En effet, dans le contexte de l'estimation des besoins de renforcement du son réseau, SIBELGA a développé un outil Digital Twin alimenté par des

scénarios d'évolution des usages, qui tiennent compte des spécificités de la région et des dernières évolutions en la matière.

Cependant les analyses d'ELIA identifient, sur l'horizon du plan, un nombre de postes prioritaires à renforcer ou à étudier. Ces postes sont discutés avec SIBELGA, conformément à la coordination expliquée au point 4.3.1 ci-avant. À l'occasion de cet alignement des priorités, ELIA adapte ses projets de sorte à tenir compte des besoins identifiés par SIBELGA.

Enfin, ELIA réalise aussi une étude à plus long terme, au-delà de l'horizon du plan, pour les années 2040 et 2050. Cette étude identifie des postes potentiellement problématiques qui pourront déboucher sur des projets concrets ou sur des études complémentaires, si le besoin se confirme.

Dans son avis sur le PDD précédent, BRUGEL a accueilli favorablement les modifications apportées par ELIA relative à la présentation des hypothèses pour l'estimation des besoins. Cependant, BRUGEL constate que si ces hypothèses sont bien prises en compte, elles ne sont, en revanche, pas alignées sur les hypothèses les plus récentes, notamment celles sur lesquelles se base SIBELGA pour identifier les besoins de renforcement au niveau de la distribution. Si BRUGEL salue la coordination des besoins entre ELIA et SIBELGA mentionnée au point précédent, BRUGEL regrette qu'il n'y ait pas plus de coordination sur les hypothèses de développement des nouveaux usages entre les deux gestionnaires.

4.3.3 L'intégration des productions d'installations décentralisées

En comparaison avec les autres régions du pays, l'impact de la production décentralisée sur le réseau d'ELIA en Région de Bruxelles-Capitale est limité notamment en raison de son caractère urbain.

ELIA mentionne que, compte tenu des projections disponibles, le développement du potentiel de production décentralisée ne devrait amener que peu de contraintes sur le réseau de transport régional.

Par ailleurs, la puissance de raccordement disponible apparait confortablement suffisante (au moins 63% dans 37 points), tandis que les sous-stations de Drogenbos et Schaerbeek disposent d'une « réserve de capacité » entre 44% et 50%.

Ainsi, aucun poste de fourniture du réseau de transport régional n'est considéré comme étant critique[7]. Dès lors, l'absence de projet dans le PDD d'ELIA qui vise à permettre le raccordement d'installations décentralisées est justifiée.

[7] Un poste de fourniture critique est un poste où la capacité d'accueil traditionnelle restante est inférieure à 2,5MVA.

5 Conclusions

À la suite de l'analyse du PDD définitif d'ELIA, pour la période 2026-2036, les principales observations soulevées par BRUGEL sont les suivantes :

1. **Concernant la planification globale des investissements,** l'essentiel des projets (78%) proposés par ELIA visent à remplacer des installations vétustes. BRUGEL constate également que 55% des projets issus du plan précédent (2024-34) sont maintenus. Pour les 41% des projets qui ont été retardés (en majorité d'un an), le GRTR présente dans son PDD des justifications.

2. **Concernant la qualité d'alimentation des utilisateurs du réseau**, il ressort de l'analyse effectuée que les indicateurs de qualité d'alimentation sont globalement stables sur ces 10 dernières années.

3. **Concernant la capacité du réseau de transport régional à accompagner la transition énergétique de la Région,** le PDD indique que les postes de fourniture du réseau de transport qui alimentent Bruxelles disposent actuellement d'une bonne réserve de capacité, et sur base de l'estimation des besoins n'identifie pas de surcharge significative à l'horizon 2036. ELIA précise en outre que cet horizon de temps coïncide avec l'horizon de remplacement de transformateurs, constituant alors une opportunité de créer de la capacité supplémentaire et d'absorber une partie de la charge supplémentaire.

   BRUGEL accueille favorablement l'alignement de priorités réalisée entre ELIA et SIBELGA, permettant de comparer les besoins identifiés par chaque gestionnaire, et de prioriser la planification des projets en conséquence.

   Cependant, BRUGEL regrette qu'il n'y ait pas une meilleure coordination en amont de l'estimation des besoins, et demande à ELIA d'assurer à l'avenir un alignement sur les hypothèses d'évolution des usages, notamment avec SIBELGA.

   Enfin, le stress grandissant sur la disponibilité de la capacité dans les réseaux d'ELIA à tous les niveaux (fédéral et régional), en particulier les craintes sur la capacité d'ELIA de garantir des niveaux de capacité suffisants pour les futurs raccordements, préoccupe BRUGEL. Une attention spécifique sera accordée à cette problématique et sur la manière dont elle est adressée en particulier à la Région de Bruxelles-Capitale lors de l'analyse des prochains PDD. Ainsi, BRUGEL estime qu'ELIA doit entreprendre sans attendre une analyse prospective de ces enjeux et proposer des solutions concrètes et réalistes. Compte tenu des enjeux et de l'urgence de la situation, BRUGEL demande à ELIA de communiquer ces éléments à BRUGEL dans la mesure du possible pour le 31 mars 2026 avec le rapport sur l'état d'exécution du plan de développement. Dans tous les cas, le régulateur souligne que le réseau doit être en mesure d'accompagner la transition énergétique, et notamment ne pas présenter un frein à l'électrification de la flotte de la STIB, ni aux demandes des institutions installées en région de Bruxelles-Capitale souhaitant répondre à leurs besoins de recharge de véhicules électriques, ou encore à une potentiel conversion du site d'AUDI. En outre, le cadre légal et réglementaire devra lui aussi évoluer. Ce processus requiert une coordination étroite et une concertation renforcée entre les autorités politiques, les opérateurs concernés et le régulateur.

   Compte tenu de ce qui précède, BRUGEL propose au Gouvernement d'approuver le projet de plan de développement définitif proposé par ELIA pour la période 2026-2036 et d'exiger dans sa décision la réalisation et la communication par ELIA de l'étude prospective sur la sécurité d'approvisionnement de la région de Bruxelles-Capitale, qui tient compte des contraintes sur le réseau d'ELIA et des perspectives d'intégration des nouvelles charges notamment concernant la mobilité électrique.

* * *